SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, convoqués par courrier en date du quatre novembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Présents :

Titulaires : Nicolas CALMES, Joël CAZAJUS, Régis GRANGE, Denis BOYER, Pascale MESBAH-LOURDE, Colette SUZANNE, Jean-Jacques MARTINEZ, François VANDERSTRAETEN, Claude DOUSSIET, Jean-Claude COURNEIL, Lyliane DESCUNS, Francis BOY, Paul FRANQUINE, Agnès TEYSSEYRE, Jean-Louis CAUHAPE,

Suppléants : Amédée LABORDE

Excusés : Jean-Claude ROUANE, Serge DESCADEILLAS, Jean-Louis GAY, Pierre VIEL, Michel RUEDA, Jean-Pierre DUPRAT, Jean-Marc BERGIA, Christian ROUZAUD, Jean-Paul DEJEAN, Laurent PANIFOUS, Jean-Pierre BERGE, Jean LABORDE, Yvon LASSALLE

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Président, ouvre la séance à dix-huit heures dix.

Monsieur le Président remercie les délégués présents et souligne les étapes franchies au cours de ce mandat électoral : passage à la GEMAPI, modifications de statuts, représentation-substitution au titre de la compétence GEMAPI.

En début de réunion, Monsieur le Président souhaite avoir une pensée pour les élus locaux, pris entre les demandes des citoyens et l'absence des moyens nécessaires à l'exercice des missions de service public local. Il constate une dégradation de la fonction d'élu et trouve injustes les sacrifices consentis par ceux-ci.

Francis BOY est élu secrétaire de séance.

Installation des nouveaux délégués

Monsieur le Président informe le Comité syndical que l'arrêté du 29 mars 2019 approuve les nouveaux statuts du SMIVAL. Les collectivités membres du syndicat sont désormais :

- Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo,
- Communauté de communes Bassin Auterivain,
- Communauté de communes du Volvestre,
- Communauté de communes Arize Lèze,
- Communauté d'agglomération Pays de Foix-Varilhes.

Suite à l'évolution des statuts, l'effectif du Comité syndical passe de 64 délégués titulaires et 40 suppléants à 28 délégués titulaires et 15 délégués suppléants. Les collectivités qui ont vu leur effectif modifié ont procédé à l'élection de leurs délégués. Monsieur le Président déclare installés :

- Dans leur fonction de délégué titulaire, Mesdames et Messieurs :

Collectivité	Prénom	Nom
Muretain Agglo	Jean-Jacques	MARTINEZ
	Michel	RUEDA
	Jean-Pierre	DUPRAT
	Jean-Marc	BERGIA
CC Bassin Auterivain	Nicolas	CALMES
	Joël	CAZAJUS
	Jean-Claude	ROUANE
	Régis	GRANGE
	Serge	DESCADEILLAS
	Denis	BOYER
CC Volvestre	Jean-Louis	GAY
	Pierre	VIEL
	Pascale	MESBAH LOURDE
	Colette	SUZANNE

Collectivité	Prénom	Nom
CC Arize Lèze	François	VANDERSTRAETEN
	Jean-Paul	DEJEAN
	Laurent	PANIFOUS
	Jean-Pierre	BERGÉ
	Claude	DOUSSIET
	Jean-Claude	COURNEIL
	Jean	LABORDE
	Lyliane	DESCUNS
	Yvon	LASSALLE
	Francis	BOY
	Paul	FRANQUINE
	Agnès	TEYSSEYRE
	Jean-Louis	CAUHAPE
CA Foix-Varilh	Christian	ROUZAUD

- Dans leur fonction de délégué suppléant, Mesdames et Messieurs :

Collectivité	Prénom	Nom
Muretain Agglo	Isabelle	SEYTEL
	Sylvie	GERMA
CC Bassin Auterivain	Claude	DIDIER
	Patrick	LACAMPAGNE
	Denis	BEZIAT
CC Volvestre	Amédée	LABORDE
	Chantal	GILAMA

Collectivité	Prénom	Nom
CC Arize Lèze	Manuel	SARDA
	Valérie	HUART
	Véronique	ARNAUD
	Lydia	BLANDINIERES
	Monique	MOUSTY
	Ramon	BORDALLO
	Philippe	JALOUX
CA Foix-Varil	Michel	CARRIERE

L'ensemble des membres du Bureau ainsi que le Président étant délégués à l'issue de ces évolutions, le Bureau est maintenu dans sa composition actuelle, à savoir :

- Jean-Jacques MARTINEZ, Président,
- Colette SUZANNE, Première Vice-présidente,
- Francis BOY, Deuxième Vice-président,
- Nicolas CALMES, Troisième Vice-président,
- Jean-Claude COURNEIL, Quatrième Vice-président,
- Serge DESCADEILLAS, Cinquième Vice-président,
- Yvon LASSALLE, Sixième Vice-président,
- Denis BOYER, Membre du Bureau,
- Jean-Louis CAUHAPE, Membre du Bureau,
- Pascale MESBAH LOURDE, Membre du Bureau,
- François VANDERSTRAETEN, Membre du Bureau.

<u>19/22 Approbation du compte-rendu du 4 avril 2019</u>

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 avril 2019.

Agnès TEYSSEYRE explique que, n'ayant pas assisté à la dernière séance, elle s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, selon le vote suivant : 15 voix pour et 1 abstention (Agnès TEYSSEYRE),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 avril 2019.

Décisions prises par délégation du Comité syndical

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la délégation du Comité syndical :

- Affectation de 338,51€ du compte 020 Dépenses imprévues d'investissement au compte 1323 Subventions des Départements afin de régulariser un trop perçu sur la plantation de haie,
- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage attribué à la société TA Conseils, pour un montant de 83 500 €HT,
- Marché de travaux d'entretien régulier des cours d'eau :
  - Lot 1 en Ariège attribué à l'entreprise SOFOPA pour un montant de 9 176,96 €HT, complété d'une intervention ponctuelle d'un montant de 1 650,00 €HT.
  - Lot 2 en Haute-Garonne attribué à l'entreprise ISCRA pour un montant de 9 913,46 €HT, complété de trois interventions ponctuelles en tranche optionnelle pour un montant de 330,00 €HT.

Monsieur le Président explique que, chaque année, des interventions ponctuelles sont nécessaires et des crédits sont budgétisés à cet effet.
Les conventions de mandat proposées ont reçu un avis favorable des services de la Communauté d'agglomération et de la Communauté de communes, moyennant la précision des aspects financiers dans la convention.

19/23 Révision du programme pluriannuel de gestion

Monsieur le Président indique que le Muretain Agglomération serait favorable à une extension de l'étude de révision du programme pluriannuel de gestion aux bassins versants du Haumont et de l'Ousse. La Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées serait également favorable pour une extension de l'étude au Latou amont. Il est proposé, en complément de l'étude décidée lors de la séance d'avril 2019, de prévoir deux tranches optionnelles complémentaires pour en étendre le périmètre.

Vu la délibération 19-20,

Vu les projets de convention de mandats,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents (ou selon le vote suivant : …. voix pour, ……. voix contre et …… abstentions),

DECIDE d'étendre le périmètre de l'étude de révision du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau aux bassins versants du Haumont, de l'Ousse, et du Latou amont,

ADOPTE le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	**Montant (HT)**
Prestation	40 000 €
Prestation (extension Haumont-Ousse)	10 000 €
Prestation (extension Latou amont)	5 000 €
Total	**55 000 €**

Recettes	TF	TO1	TO2	Montant (HT)
Agence de l'Eau Adour Garonne	20 000 €	5 000 €	2 500 €	27 500 €
Région Occitanie	4 000 €			4 000 €
Département de l'Ariège	4 000 €		500 €	4 500 €
Département de la Haute-Garonne	4 000 €	1 000 €		5 000 €
Autofinancement Muretain Agglo		4 000 €		4 000 €
Autofinancement CC PAP			2 000 €	2 000 €
Autofinancement SMIVAL	8 000 €			8 000 €
Total	**40 000 €**	**10 000 €**	**5 000 €**	**55 000 €**

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer les conventions et les éventuels avenants avec le Muretain Agglo et la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées.

19/24 Stratégie mutualisée d'alerte

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical sa délibération 18-24 approuvant le Programme d'actions de prévention des inondations, PAPI d'intention 2019-2021 et ses décisions d'engager 551 000 €HT pour les actions inscrites à ce PAPI d'intention, par délibérations 19-08, 19-09, 19-10, 19-11, 19-12, 19-13, 19-14, 19-15, 19-16, 19-17, 19-18. Il invite le Comité syndical à délibérer sur les deux actions complémentaires prévues au PAPI d'intention pour un montant complémentaire de 70 000 €HT. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Le développement d'une stratégie d'alerte mutualisée à l'échelle du bassin versant a pour objectif l'amélioration du fonctionnement des dispositifs déjà en place. L'action vise également à former les élus à l'utilisation des outils existants (APIC, Vigicrue flash, ...).

L'optimisation des systèmes en place ou de leur utilisation par les agents en charge de l'alerte des populations sera recherchée (notamment avec les systèmes locaux sur les communes d'Artigat et le Fossat).

En fonction des forces et limites d'une stratégie d'alerte mutualisée d'une part, et des formations des équipes municipales sur les outils existants d'autre part, la présente action permettra de proposer la mise en place d'équipements adaptés (mesure, prévision, communication) lors du PAPI complet.

Il est proposé au Comité syndical d'avoir recours à une prestation externe pour mener cette étude.

Monsieur le Président souligne la rapidité des crues et les difficultés à mettre en œuvre la gestion de crise et les besoins d'amélioration des dispositifs.

Claude DOUSSIET rappelle le rôle du service de prévision des crues et l'existence d'un Plan Communal de Sauvegarde. Il souhaiterait avoir une idée de la plus-value de cette mutualisation.

Sur l'exemple d'un chauffage d'école défaillant, Monsieur le Président cite l'exemple de la possibilité de s'entraider entre communes voisines par le prêt de matériel.

Nicolas CALMES explique que les informations sur les inondations pourraient être mieux partagées entre élus de la vallée.

François VANDERSTRAETEN explique le fonctionnement du dispositif local d'alerte installé au camping d'Artigat, dont pourraient être équipées d'autres communes.

A l'invitation de Monsieur le Président, Pauline QUINTIN, chargée de prévention des inondations au SMIVAL, explique que les dispositifs de l'État ne sont pas suffisamment réactifs. L'idée est donc de se servir de ces outils, de les améliorer, de mieux s'en servir, et de développer une stratégie d'alerte plus adaptée à ce bassin versant.

Claude DOUSSIET s'interroge sur la pertinence de mutualiser les outils avec la vallée de l'Arize, à moins que les régimes de crue ne soient différents.

Nicolas CALMES rappelle que le SMIVAL n'a pas compétence pour intervenir sur la vallée de l'Arize.

Monsieur le Président constate que les réactions des deux bassins versants peuvent être différentes. Mais le SMIVAL peut intervenir s'il reçoit un mandat clair de la Communauté de communes.

Claude DOUSSIET envisagera de le proposer en Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser la stratégie mutualisée d'alerte du bassin pour un montant de 12 000 €TTC,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
État FPRNM	50%	6 000 €
Région Occitanie	15%	1 800 €
Autofinancement	35%	4 200 €
Total	**100%**	**12 000 €**

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

<u>19/25 Analyses multi critères</u>

Par délibération 19-18, le Comité syndical du SMIVAL a décidé d'analyser la faisabilité des ouvrages collectifs étudiés dans le Programme PAPI 2006-2016. Cette première étape vise à confirmer ou infirmer la faisabilité technique d'une stratégie d'aménagements collectifs (dimensionnements, implantations, impacts…) et la capacité financière des collectivités de la vallée. Sous réserve que cette première étape conclue positivement à la faisabilité d'une stratégie collective, il conviendra d'examiner la pertinence économique et sociale des ouvrages retenus en réalisant des analyses multi-critères.

Cette étude sera donc lancée à condition que l'étude 6.1 du PAPI d'intention conclue à la faisabilité des ouvrages. Elle s'appuiera sur les estimations de coûts produites et sera alimentée par les conclusions de l'action 5.2 du PAPI d'intention. Afin d'évaluer la pertinence du scénario d'ouvrages retenu à l'action 6.1 du PAPI d'intention, une définition homogène des ouvrages et une évaluation de leurs gains sur les enjeux vulnérables sont nécessaires. L'étude consistera donc, sur la base des coûts d'ouvrage évalués, à mener les analyses multi-critères, AMC, du ou des scénarios retenus.

Il est proposé au Comité syndical d'avoir recours à une prestation externe pour mener cette action.

Monsieur le Président rappelle que le PAPI d'intention va se dérouler sur trois ans. Le chemin de fer est tracé. Après le PAPI d'intention, il y aura un PAPI qui aura les moyens nécessaires pour réaliser la stratégie adaptée à la réalité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser les analyses multi-critères de scénarios d'aménagement globaux du bassin versant pour un montant de 36 000 € TTC,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
État FPRNM	*41,7%	15 000 €
Région Occitanie	15,0%	5 400 €
Département 09	3,0%	1 080 €
Département 31	12,0%	4 320 €
Autofinancement	28,3%	10 200 €
Total	**100,0%**	**36 000 €**

** Financement de 50% du montant HT de l'étude*

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

<u>19/26 Travaux de restauration des cours d'eau</u>

Conformément au programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de la Lèze, Monsieur le Président propose au Comité syndical d'engager en 2020 des travaux d'entretien régulier de la Lèze visant à restaurer les capacités d'écoulement naturel des eaux sur un linéaire de 19 718 ml de rivière sur les communes de Montégut Plantaurel, Monesple, Pailhès, Artigat, Lézat et Saint Sulpice. Ces travaux sont reconnus d'intérêt général par l'arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2019. Si les appels d'offres le permettent, cette opération inclura des travaux de restauration de la continuité écologique et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes en tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser les travaux de restauration 2020, pour un montant prévisionnel de travaux de 60 000 €HT.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Nature des travaux	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre en Ariège	4 300 €
Travaux en Ariège	43 300 €
Travaux en Haute Garonne	12 400 €
Total	**60 000 €**

Recettes

Maîtrise d'œuvre en Ariège

Financeur	Taux	Montant (HT)
Conseil Départemental de l'Ariège	15,0%	645 €
Autofinancement	85,0%	3 655 €
Total	**100%**	**4 300 €**

Travaux en Ariège

Financeur	Taux	Montant (HT)
Agence de l'Eau Adour Garonne	40,0%	17 320 €
DETR	25,0%	10 825 €
Conseil Départemental de l'Ariège	15,0%	6 495 €
Autofinancement	20,0%	8 660 €
Total	**100%**	**43 300 €**

Travaux en Haute Garonne

Financeur	Taux	Montant (HT)
Agence de l'Eau Adour Garonne	40,0%	4 960 €
DETR	20,0%	2 480 €
Conseil Départemental de Haute Garonne	20,0%	2 480 €
Autofinancement	20,0%	2 480 €
Total	**100,0%**	**12 400 €**

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

19/27 Travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments publics

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le SMIVAL a mené des diagnostics de vulnérabilité aux inondations sur dix-sept bâtiments publics de la vallée. Suite à la transmission des rapports de diagnostics, les communes décident des travaux à réaliser.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de regrouper ces travaux au sein d'une opération de travaux confiée au SMIVAL par les Communes propriétaires des bâtiments. Le SMIVAL pourra ainsi bénéficier de subventions extérieures, l'autofinancement résiduel étant partagé entre la commune et le SMIVAL.

Paul FRANQUINE explique que le Bélinguié se colmate à chaque crue.

A l'invitation de Monsieur le Président, Thomas BREINIG, directeur du syndicat, explique que le Bélinguié est perché et contenu entre deux merlons. En période de crue, une partie du débit d'eau surverse au-dessus des merlons, ce qui favorise le dépôts des sédiments dans le lit mineur. Cette situation sera examinée dans le cadre de l'étude de révision du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau pour proposer des travaux de restauration en reculant par exemple les merlons.

Vu les rapports de diagnostics réalisés par le bureau d'études ARTELIA,

Vu les projets de convention de mandat avec les communes propriétaires des bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mener une opération de travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations des bâtiments publics de la vallée de la Lèze dans le cadre de mandats de maîtrise d'ouvrage confiés par les communes au SMIVAL,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Opération	**Dépenses (€HT)**
Villeneuve du Latou - Mairie Foyer	6 500
Saint Sulpice – Ateliers municipaux	2 200
Saint Sulpice – Club house Rugby	11 100
Beaumont – Ecole	18 100
Beaumont – Vestiaires	7 700
Lézat sur Lèze - Salle des fêtes	8 500
Lézat sur Lèze - Dojo	6 100
Artigat – salle des fêtes	7 100
Divers et imprévus	2 700
TOTAL	**70 000**

Recettes

Financeur	**Taux**	**Recettes (€HT)**
DETR	50,00%	35 000
Région Occitanie	20,00%	14 000
C. départemental de l'Ariège	4,22%	2 955
C. départemental de la Haute-Garonne	5,78%	4 045
Autofinancement Communes	9,00%	6 730
Autofinancement SMIVAL	11,00%	7 270
TOTAL	**100,00%**	**70 000**

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer les conventions et les éventuels avenants avec les communes concernées.

<u>19/28 Travaux de sécurisation de cours d'eau et bâtiments publics</u>

La vallée de la Lèze présente des enjeux forts en matière de restauration des cours d'eau et de prévention des inondations. Plusieurs thématiques méritent d'être spécifiquement développées :

- Les travaux de sécurisation des cours d'eau par restauration de l'écoulement naturel des eaux, reconnus d'intérêt général, en conformité avec le Plan pluriannuel de gestion des cours d'eau, le SMIVAL réalisera en 2020 une tranche de travaux d'élagage et recépage de la végétation,
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes : depuis 2016, le SMIVAL expérimente en régie des travaux manuels de coupe répétée des plants de renouée du Japon à Artigat afin d'épuiser la plante et limiter l'expansion de cette espèce exotique envahissante. Monsieur le Président propose au Comité syndical de confier ces travaux de coupe à une entreprise au cours de l'été 2020, à raison de 2 coupes mensuelles entre juin et septembre,
- La restauration de la continuité de la Lèze : Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'une réunion d'échanges s'est tenue avec la Commune de Pailhès, la Fédération de Pêche de l'Ariège et l'association de pêche locale afin d'envisager l'ouverture de l'échancrure du seuil situé en travers de la Lèze. Ces travaux permettront d'améliorer la continuité écologique sur ce secteur (chasse des sédiments, amélioration de la franchissabilité du seuil par la faune aquatique). Ces travaux pourraient s'accompagner d'aménagements piscicoles et de plantations en berges en vue d'améliorer le potentiel biologique de la Lèze dans la traversée de Pailhès.

- Les travaux de sécurisation des bâtiments publics au travers de la réduction de vulnérabilité aux inondations : suite aux diagnostics réalisés sur dix-sept bâtiments publics de la vallée, les travaux retenus par les communes sont regroupés en une opération de travaux confiée au SMIVAL par les Communes propriétaires des bâtiments (mandat de maîtrise d'ouvrage).

Pour répondre à ces enjeux, Monsieur le Président propose au Comité syndical de réaliser une opération globale de travaux de sécurisation de cours d'eau et bâtiments publics lors de l'exercice 2020.

François VANDERSTRAETEN confirme que la renouée est envahissante ce qui referme les lits des rivières.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mener une opération de travaux de sécurisation de cours d'eau et de bâtiments publics vis-à-vis des inondations, composée des actions suivantes :

- Travaux de sécurisation des cours d'eau par restauration de l'écoulement naturel des eaux sur 20 km,
- Travaux de restauration de la continuité et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- Travaux de sécurisation des bâtiments publics par réduction de vulnérabilité aux inondations,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Opération	**Dépenses (€HT)**
Travaux de sécurisation des cours d'eau par restauration de l'écoulement naturel des eaux	45 700
Travaux de restauration des continuités et lutte contre les espèces exotiques envahissantes	10 000
Travaux de sécurisation des bâtiments publics par réduction de vulnérabilité	67 200
TOTAL	**122 900**

Financeur	**Taux**	**Recettes (€HT)**
DETR	38,2%	46 905
Agence de l'eau	18,1%	22 280
Région Occitanie	10,9%	13 440
C. départemental de l'Ariège	8,0%	9 855
C. départemental de la Haute-Garonne	4,8%	5 840
Autofinancement SMIVAL	14,5%	17 860
Autofinancement Communes	5,5%	6 720
TOTAL	**100,0%**	**122 900**

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer les conventions et les éventuels avenants avec les communes concernées.

<u>19/29 Election de la Commission d'appels d'offres</u>

Monsieur le Président explique au Comité syndical que plusieurs actions prévues dans le Programme d'actions de prévention des inondations, PAPI d'intention, dépassent le seuil des procédures formalisées, ce qui nécessite la constitution d'une Commission d'appel

d'offre (CAO), en application de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur le Président invite les candidats à se faire connaitre.

Les candidats sont :
Liste 1 :

- Titulaires
  - Francis BOY,
  - Jean-Claude COURNEIL,
  - Colette SUZANNE,
  - Jean-Pierre DUPRAT,
  - François VANDERSTRAETEN,
- Suppléants :
  - Nicolas CALMES,
  - Joël CAZAJUS,
  - Pascale MESBAH-LOURDE,
  - Paul FRANQUINE,
  - Régis GRANGE.

Monsieur le Président invite le Comité syndical à procéder à l'élection des 5 titulaires et 5 suppléants de la Commission d'appels d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Constatant qu'une seule liste se présente, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président proclame élus :

- Titulaires
  - Francis BOY,
  - Jean-Claude COURNEIL,
  - Colette SUZANNE,
  - Jean-Pierre DUPRAT,
  - François VANDERSTRAETEN,
- Suppléants
  - Nicolas CALMES,
  - Joël CAZAJUS,
  - Pascale MESBAH-LOURDE,
  - Paul FRANQUINE,
  - Régis GRANGE.

<u>19/30 Régime indemnitaire - IHTS</u>

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'instaurer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les cadres d'emploi de la filière administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,
Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière administrative suivants :

- Adjoints administratifs,
- Rédacteurs.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

PRÉCISE que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

STIPULE que conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

PRÉCISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

19/31 Service civique

Monsieur le Président informe le Comité syndical des résultats concluants du stage universitaire mené sur la préparation des familles à la gestion de crise. Au cours de l'été 2019, une démarche a été élaborée et vingt familles ont été rencontrées pour expérimenter cette démarche et l'évaluer. Les résultats sont très positifs et incitent à poursuivre auprès d'un panel plus large de familles. Pour cela, Monsieur le Président

propose au Comité syndical d'avoir recours à des volontaires de service civique. Malgré un accueil parfois tiède de certains maires ou associations, il considère qu'il ne faut pas affoler les familles mais qu'il faut prévoir et aider les familles à prévoir.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire, de 107,58 euros par mois (article R121-25 du code du service national).

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Un tuteur sera désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Francis BOY s'inquiète de la difficulté à trouver des candidats de qualité.

Jean-Jacques MARTINEZ propose d'engager la démarche et de l'expérimenter. Il s'agit d'entrer en contact au plus proche des familles potentiellement sinistrées et de les accompagner dans la préparation.

Vu le Code du service national et en particulier ses articles L120-1 et suivants relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein du syndicat à compter du 1er janvier 2020.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'agrément au titre du service civique, afin de réaliser des missions d'information et de sensibilisation auprès des familles, des scolaires, des entreprises et des institutions de la vallée de la Lèze en matière de prévention des risques d'inondation et de préservation des milieux aquatiques,

SOUHAITE accueillir des volontaires de service civique. Le rythme indicatif d'accueil en 2020 est de deux volontaires accueillis pendant 7 mois chacun avec une période de tuilage d'un à deux mois,

DECIDE de verser la prestation aux volontaires du service civique engagés au sein du SMIVAL ; en 2020 cette prestation s'élève à 107,58€/mois,

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président remercie les délégués et lève la séance à dix-neuf heures vingt.

Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :

19/22	Approbation du compte-rendu du 4 avril 2019
19/23	Révision du programme pluriannuel de gestion
19/24	Stratégie mutualisée d'alerte
19/25	Analyses multi critères
19/26	Travaux de restauration et d'entretien régulier des cours d'eau
19/27	Travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments publics
19/28	Travaux de sécurisation de cours d'eau et bâtiments publics
19/29	Election de la Commission d'appel d'offres
19/30	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
19/31	Service civique

Le Secrétaire de séance,

Francis BOY

Le Président,

Jean-Jacques MARTINEZ

Syndicat Mixte Interdépartemental la vallée de la Lèze
MAIRIE
81 SULPICE/LEZE
31110